



Succession suite audécès de mon père

Par **bernard**, le **24/04/2012** à **09:37**

Bonjour,

Mon père est décédé depuis trois mois et ma mère agé de 82 ans mais très dynamique organise la succession, et ayant choisi un notaire va nous faire envoyer 3 procurations à moi et mes deux soeurs comme cela nous ne sommes au courant de rien.

le patrimoine s'élève à 1 300 000 € en immobilier

et environ 450 000€ en placement financier divers dont 200 000 € en assurance vie.

Mes parents s'étant fait donation au dernier vivant, ma mère va certainement prendre l'usufruit sur tout .

Peut on prétendre mes soeurs et moi à revendiquer notre part dans la succession de mon père.

Merci de votre réponse

Cordialement

Par **Marion2**, le **24/04/2012** à **09:45**

Bonjour,

Tout dépend de la donation qui a été faite.

Vous êtes en droit de refuser de signer la procuration et de vous déplacer vous-même. Vous avez également le droit de choisir un notaire de votre choix.

Cordialement.